



Ecole de Bias



UEMA – école Simone Veil

Site des 3 Ponts



Site du Landié



I.M.E. Les Rives du Lot

LIVRET D'ACCUEIL



Villa Arnautis



Villa Eysses



I.M.E. Les Rives du Lot

19 Place St Martin 47440 CASSENEUIL

Téléphone secrétariat : 05.53.41.08.07

Email : ime.lesrivesdulot@algeei.org

Flashez le QR Code pour voir la présentation vidéo de l'établissement



MOT D'ACCUEIL

L'ensemble des professionnels de l'I.M.E. « Les Rives du Lot » se joint à moi pour vous souhaiter la bienvenue.

Ce livret d'accueil a été réalisé pour vous aider à mieux connaître notre établissement, son fonctionnement, les règles qui régissent la vie à l'intérieur de celui-ci, et à faciliter vos démarches à votre arrivée. S'il a l'ambition d'être le plus complet possible, il ne peut être exhaustif. Aussi, n'hésitez pas à vous rapprocher de nous afin d'obtenir les renseignements qui vous manqueraient.

Dans le cadre de notre politique qualité, nous mettons tout en œuvre pour que votre enfant bénéficie du meilleur accompagnement possible afin de répondre à ses besoins spécifiques, dans le respect de sa dignité, de son intégrité, de son intimité, et de sa sécurité....

Bienvenue.

Stéphanie PRADIER

Directrice

Glossaire

AAH : Allocation Adulte Handicapé

AEEH : Allocation d'Education Enfant Handicapé

AJPP : Allocation Journalière de Présence Parentale

ALGEEI : Association Laïque de Gestion des Etablissements d'Education et d'Insertion

ANESM : Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des services Sociaux et Médico-sociaux

ARS : Agence Régionale de Santé

CDAPH : Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées

CODIR : Comité de Direction

COFIL : Comité de Pilotage

CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

CVS : Conseil de la Vie Sociale

ESAT : Etablissement Social d'Aide par le Travail

FO : Foyer Occupationnel

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

HAS : Haute Autorité de la Santé

IME : Institut Médico Educatif

IMPRO : Institut Médico Professionnel

MAS : Maison d'Accueil Spécialisée

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PPA : Projet Personnalisé d'Accompagnement

RBPP : Recommandation des Bonnes Pratiques Professionnelles

SAAPS : Section d'Accès à l'Autonomie Personnelle et Sociale

SEES : Section d'Education et d'Enseignement Spécialisé

SIPFPRO : Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle

UEMA : Unité d'Enseignement Maternelle pour Autisme

Table des matières

| | |
|---|----|
| L'association gestionnaire | 5 |
| L'IME Les Rives du Lot | 6 |
| Situation géographique et accès | 6 |
| Agrément..... | 7 |
| Financement de l'établissement | 7 |
| Conditions d'admission | 7 |
| La démarche qualité | 8 |
| Présentation du dispositif..... | 8 |
| Fonctionnement et Organisation logistique..... | 9 |
| Fonctionnement de l'établissement..... | 10 |
| Droits aux familles | 12 |
| Le Conseil de la Vie Sociale. | 14 |
| Vos allocations..... | 14 |
| Partenariat famille – institution | 17 |
| Partenariat de l'établissement | 17 |
| Charte des droits et libertés de la personne accueillie | 19 |
| Le règlement de fonctionnement de l'IME Les Rives du Lot 2019 – 2023 | 22 |

L'association gestionnaire

L'Institut Médico Educatif « Les Rives du Lot » est géré par l'Association Laïque de Gestion des Etablissements d'Education et d'Insertion dont le siège est à Agen :

ALGEEI

DELTAGRO 3 - BP 365

AGEN 47731 CEDEX 9

Tél : 05.53.77.15.80

La présidente de l'Association est Madame Danièle BONADONA.

La directrice générale est Madame Magali DEWERDT.

L'ALGEEI a pour but (extrait de l'article 4 de ses statuts) de :

« Promouvoir et d'assurer l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle d'enfants et d'adultes handicapés ou rencontrant des difficultés familiales, scolaires, sociales ou médico-sociales.

Elle assure la création, la gestion et le développement des établissements ou services sanitaires, sociaux, et médico sociaux en associant les administrations publiques, et les collectivités territoriales, ainsi que les représentants des organismes sociaux.

Dans cet esprit de service public, basé sur les principes de laïcité, elle aide, coordonne et contrôle la vie et le fonctionnement des établissements et des services. Elle en assure l'organisation, la direction et la gestion conformément au règlement intérieur.

Elle propose des réponses à l'émergence des besoins nouveaux (sanitaires, sociaux et médico sociaux) et encourage l'adaptation et l'évolution de ses établissements et de ses services. »

L'A.L.G.E.E.I gère donc des établissements et services pour enfants ou adultes dans un souci de respect de la personne.

L'esprit de laïcité qui l'anime tient compte des options philosophiques ou religieuses des bénéficiaires lorsque celles-ci sont compatibles avec le fonctionnement d'une communauté éducative laïque.

L'Association et l'I.M.E Les Rives du Lot font référence, pour l'accueil des enfants et adolescents, à la charte des droits et libertés de l'utilisateur (document en annexe).

Présentation de l'ALGEEI et des différents établissements de l'association sur le site

www.algeei.org

L'IME Les Rives du Lot

Film de présentation : <https://www.dailymotion.com/video/x6m6oxt>

Situation géographique et accès



L'IME « Les Rives du Lot » est implanté sur 6 sites :

- **Le site « Les 3 ponts » (siège administratif)** créé en 1969, se situe, 19 place St Martin, à l'extrémité du bourg de Casseneuil 47440 au confluent du Lot et de la Lède. Il est établi dans un ancien bâtiment scolaire, propriété du département du Lot et Garonne.
Numéro de téléphone : 05.53.41.08.07
(GPS Latitude : 44.4442782 - Longitude : 0.6187429999999949)
- **Le site « Le Landié »** ouvert en 2006, se situe, avenue de la Gare, à proximité des Etablissements « Maître Prunille », sur le site de l'ancienne Gare de Casseneuil 47440.
(GPS Latitude : 44.4407062 - Longitude : 0.627298900000028)
- **Une unité d'hébergement « Arnautis »** ouverte en 2012, est située sur la commune de Saint Etienne de Fougères 47380 au lieu-dit « ARNAUTIS ».
Numéro de téléphone : 05.53.36.84.43
(GPS Latitude 44.4024359 longitude 0.55645159999999458)
- **Une autre unité d'hébergement « Eysses »** 1 impasse Maurice Ravel ouverte en 2014, est située sur la commune de Villeneuve sur lot 47300.
Numéro de téléphone : 09.67.50.28.29
(GPS Latitude 44.420059 longitude 0.716740)
- **Une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme.** Ecole Simone Veil 24 bld Scaliger 47000 AGEN.
Numéro de téléphone : 05 53 66 54 61
(GPS Latitude 0.63211000 longitude 44.20455000)
- **Une classe externalisée** à l'école de Bias, 20 avenue Serge Dubois 47300 BIAS.
(GPS Latitude : 44.415854 Longitude : 0.669853)

Agrément

Depuis le 9 juin 2016, l'IME Les Rives du Lot est agréé par l'Agence Régionale de Santé pour accueillir 59 jeunes des deux sexes âgés de 3 à 20 ans dont :

- 32 jeunes présentant une déficience intellectuelle moyenne avec ou sans troubles associés.
- 20 jeunes, présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA).
- 7 élèves TSA de 3 à 6 ans.

L'établissement propose des modalités diversifiées d'accompagnement :

Site des 3 Ponts

- **Section d'Education et d'Enseignement Spécialisé (SEES)** Enfants de 6 à 14 ans.
- **Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (SIPFPro)**. Adolescents et jeunes adultes de 14 ans à 20 ans / **Section d'Accès à l'Autonomie Personnelle et Sociale (SAAPS)**.

Site du Landié - Unités de vie : Arnautis, Eysses

- **Accueil spécialisé avec ou sans hébergement** d'enfants et adolescents présentant des **Troubles du Spectre de l'Autisme**.

Site d'Agen, école Simone Veil

- Une **UEMA**, classe externalisée accueillant 7 élèves TSA de 3 à 6 ans.

Site de Bias, école élémentaire publique de Bias

- Une **Classe externalisée** accueillant une dizaine d'élèves répartis en petits groupes de 6 à 12 ans présentant une déficience intellectuelle et/ou TSA.

Financement de l'établissement

L'IME « Les Rives du Lot » est financé par un budget global Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) alloué à l'A.L.G.E.E.I. par l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine. La totalité des frais occasionnés par le Projet Personnalisé d'Accompagnement (repas, transport, activités, sorties...) de votre enfant au sein de l'IME est totalement pris en charge par l'établissement.

Conditions d'admission

Suite à la demande des responsables légaux, à la condition que le jeune bénéficie d'une notification valide, émise par une Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), la directrice de l'IME se prononce pour l'admission sous réserve de places disponibles.

Lors de cette admission, la famille renseigne un dossier administratif et fournit les documents demandés. Un document supplémentaire (évaluation parentale « Mieux Ensemble ») est donné aux parents des jeunes du Landié.

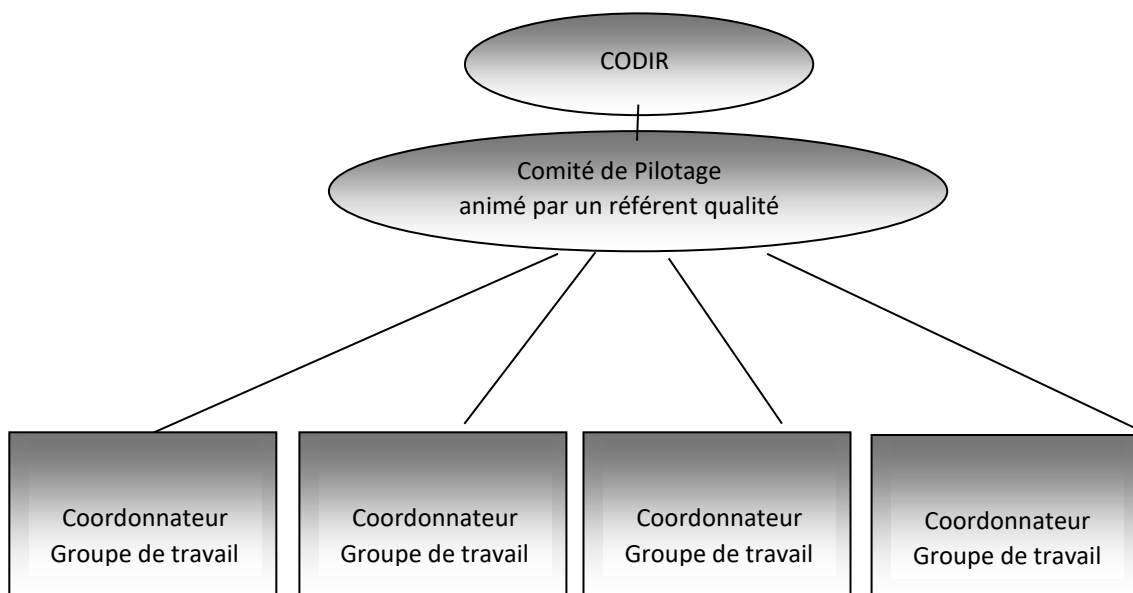
La démarche qualité

La loi du 2 janvier 2002 a exigée des établissements qu'ils évaluent la qualité de leurs activités et des prestations qu'ils délivrent dans la plus grande lisibilité et traçabilité.

A cet effet l'établissement possède une structure qualité organisée dans un souci participatif avec :

- Un Comité de Direction (CODIR) composé de la directrice, de l'adjoint de direction et de la coordinatrice qui se réunit 1fois/mois ou plus si besoin.
- Un Comité de Pilotage (COFIL) composé d'un référent qualité, et de 5 membres du personnel tout service confondu qui se réunit 1fois/mois ou plus si besoin.
- Des groupes de travail composé de membres du personnel (réunion selon le Plan d'Action Qualité).

Organisation de la démarche qualité



Cette structure qualité s'appuie sur le référentiel associatif.

Un manuel qualité spécifique à l'établissement et à disposition des personnels, il regroupe tous les formulaires, procédures et autres modes opératoires qui formalisent le fonctionnement de l'établissement.

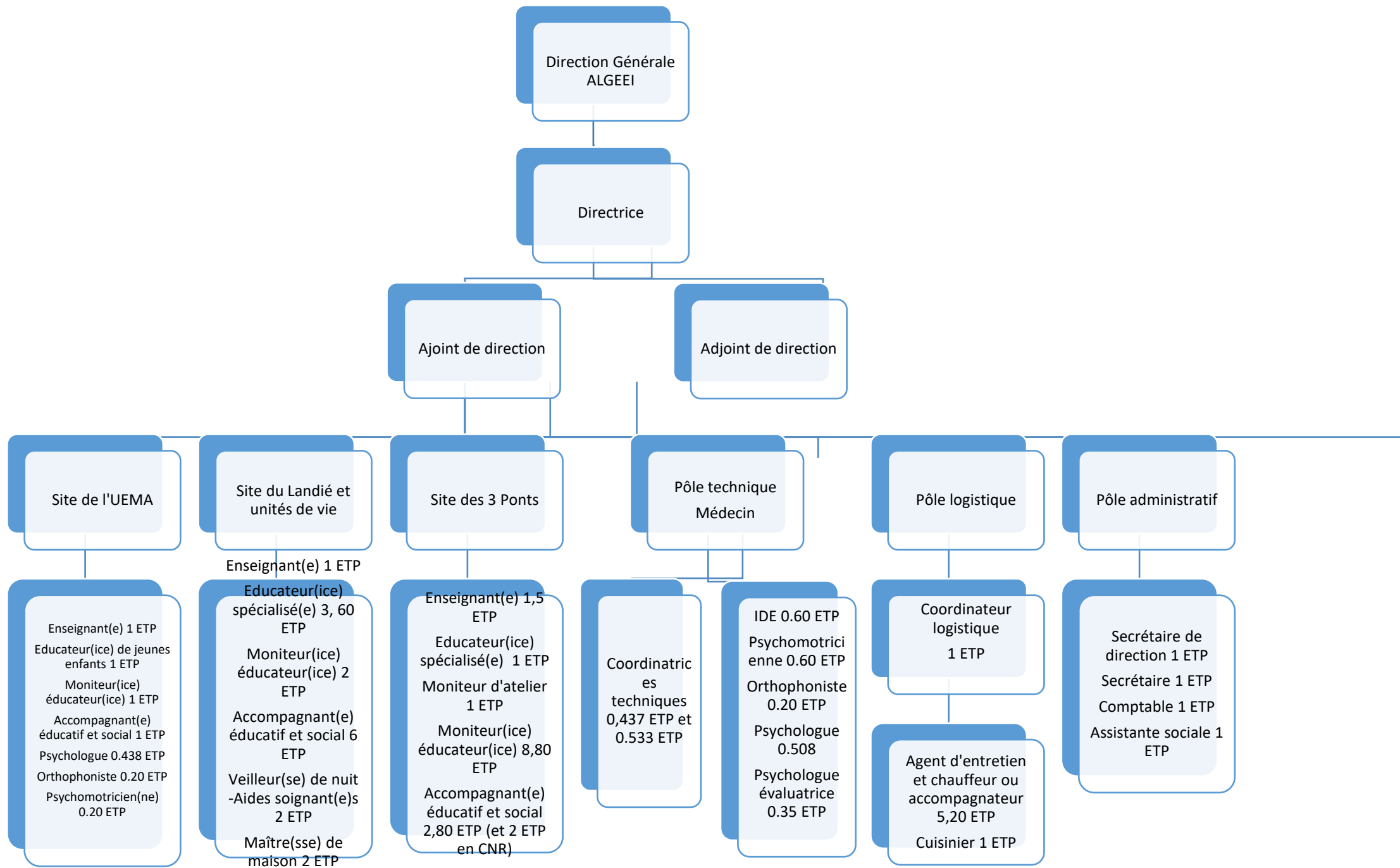
La démarche qualité s'inscrit en permanence dans un processus de changement et d'amélioration. Un plan d'action est établi sur une ou plusieurs années et balise les actions prioritaires à mener.

Présentation du dispositif

- **Moyens humains**



La répartition du personnel et le fonctionnement de l'établissement s'organise de la manière suivante :



Fonctionnement et Organisation logistique

L'IME « Les rives du Lot » accueille les enfants et adolescents en **semi-internat, 198 jours par an**, du lundi au vendredi selon des horaires adaptés et selon un calendrier d'ouverture remis aux familles à chaque rentrée scolaire. L'accompagnement est assurée **5 jours par semaine, le lundi de 9h30 à 16h30, du mardi au jeudi de 9 h à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 13h30**. Exceptionnellement, pour des nécessités de fonctionnement, les horaires peuvent être modifiés. Les familles sont alors averties par courrier.

Afin de répondre de façon appropriée à chaque situation particulière, l'établissement propose **10 places d'hébergement modulable** (semaine, partiel, répit estival « Bulle d'air ») pour des jeunes présentant des TSA, de 6 à 20 ans. Ce service, ouvert **208 jours par an**, intervient en complément des accompagnements de jour. Implanté dans deux villas, il bénéficie d'une architecture de qualité qui garantit la convivialité et l'intimité des jeunes accueillis grâce à des espaces collectifs et des chambres individuelles.



Un service de transport est organisé par l'établissement (bus, taxis partenaires sous convention avec l'IME).

Les enfants sont pris en charge sur des points de ramassage fixés par l'IME. Des liaisons relais assurées par des taxis peuvent être mises en place pour optimiser les temps de trajet.

Le transport collectif implique certaines contraintes et notamment le respect des horaires. Pour tout changement ou déménagement une demande écrite doit être adressée à la direction.



Quotidiennement **les repas** sont livrés par la SODEXO via l'ESAT Agnelis. Ils sont réchauffés et présentés par le cuisinier des 3 Ponts et une partie est acheminée sur le site du Landié. Pour l'UEMA, les repas sont pris à la cantine de l'école.

Sur prescription médicale, l'établissement peut servir des repas de régime adapté. Les menus tiennent compte des opinions religieuses lorsqu'elles sont compatibles avec le fonctionnement d'une communauté éducative laïque.

Villa « Arnautis » et « Eysses » : Les repas sont assurés par un(e) maître(sse) de maison.

Fonctionnement de l'établissement

Une Prise en charge globale

La responsabilité globale de la structure est assumée par la Directrice.

Le fonctionnement de l'I.M.E. des Rives du Lot et l'accompagnement des personnes qui lui sont confiées sont assurés par une équipe pluridisciplinaire composée de 60 personnes (dont une partie à temps partiel), répartie en 6 services (cf organigramme). La Directrice, l'adjoint de direction et la coordinatrice assurent la coordination et l'animation de l'équipe pluridisciplinaire.

La responsabilité des soins apportés aux usagers est assumée par le médecin psychiatre intervenant dans l'établissement.

Les enfants et adolescents sont répartis sur les différents sites dans des groupes correspondant à leurs besoins :

- Le **site des 3 PONTS** accueille 40 enfants et adolescents (32 places dédiées à la déficience intellectuelle et 8 places dédiées aux troubles du spectre de l'autisme).
- Le **site du LANDIE** accueille 14 enfants et adolescents présentant de TSA.
- La **villa Arnautis** 5 places en hébergement modulable dédiées aux TSA.
- La **villa Eysses** 5 places en hébergement modulable dédiées aux TSA.
- **L'UEMA** école Simone Veil d'Agen : 7 places dédiées aux TSA.
- Une **Classe externalisée** accueillant une dizaine d'élèves répartis en petits groupes de 6 à 12 ans présentant une déficience intellectuelle et/ou TSA

Après l'admission et une période d'observation, un Projet Personnalisé d'Accompagnement est proposé à chaque usager et sa famille.

Ce Projet recouvre et implique toutes les dimensions de prise en charge de l'enfant. Le but est de définir des objectifs réalisables, adaptés aux besoins de l'enfant, en fonction de sa problématique.

Interlocuteur privilégié, la famille et/ou son représentant légal sont associés à son élaboration et à sa mise en œuvre. (co-construction).

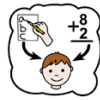
Réévalué chaque année ou chaque fois que cela s'avère nécessaire, il est élaboré dans le cadre des réunions Projet Personnalisé. Il est interactif et implique continuellement un va-et-vient entre sa conception et sa réalisation. Il est évolutif et toujours en lien avec le Projet d'Etablissement et en application des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) proposées par L'HAS.



Dans le cadre de PPA, divers accompagnements peuvent être proposés en fonction des besoins et des potentialités de chaque jeune:

- Accompagnement éducatif.
- Scolarité : en fonction de sa capacité à adopter un « statut d'élève », l'enfant pourra être scolarisé en interne. L'enseignement est assuré par des professeurs des écoles spécialisées mis à disposition par l'Education Nationale. En externe, ils pourront être scolarisés au sein de la classe externalisée de l'école de Bias avec des inclusions dans les autres classes. De plus, des inclusions individuelles à temps partiel sont possibles dans leurs écoles de rattachement ou classes spécialisées (ULIS, EGPA).
- Formation pré professionnelle.
- Suivi médical, psychologique, orthophonique et psychomoteur.
- Accompagnement social.

L'établissement apporte, à la personne accueillie, une réponse individualisée en vue de promouvoir ses compétences, pour une plus grande autonomie personnelle et une intégration sociale. L'IME souhaite promouvoir un IME dit « Hors les murs », inclusif.



Pour y parvenir, l'I.M.E. propose :

Scolarisation, activités d'éveil et d'apprentissage, activités de socialisation, activités sportives, activités d'expression, art plastique, équitation, expression corporelle, activités préprofessionnelles, stages découverte métiers, soins, rééducations spécialisées, soutiens thérapeutiques, snoezelen, balnéothérapie, partenariat avec des structures adultes.....

Concernant plus particulièrement les troubles du spectre de l'autisme, il est primordial de souligner la grande hétérogénéité des manifestations, leur variabilité d'une personne à l'autre mais également au cours du développement, ce qui induit une diversité des modes d'accompagnement et d'intervention à adapter en fonction des besoins de chaque usager. Pour cela, l'établissement met en place les moyens humains nécessaires : une équipe pluridisciplinaire formée pour apporter au quotidien un accompagnement adaptée, une intervention structurée et individualisée inspirée de l'approche TEACCH, complétée par des outils adaptés comme :

- Outils de communication alternative (visualisée) adaptés aux besoins
- Picture Exchange Communication System (PECS)
- Séquençage
- Livret du « mieux ensemble »
- Makaton
- ABA... (Applied Behavior Analysis : Analyse Appliquée du comportement)



En proposant 2 sites d'hébergements séquentiels du lundi au vendredi l'établissement veut apporter une réponse souple, individualisée et des temps de répit aux parents et aux fratries. Dans le respect des projets personnalisés, l'équipe éducative propose un éventail d'activités d'apprentissage qui favorisent l'autonomie personnelle et domestique. Qu'elles soient culturelles, sportives ou de loisirs, les activités extérieures à visée socialisante sont proposées aux jeunes.



Droits aux familles

L'IME garantit à tout usager et à ses représentants légaux, les libertés et les droits individuels énoncés par l'article L311-3 se résumant ainsi :

- Droit à la dignité, à l'intégrité, au respect de la vie privée et de l'intimité

- Droit à une prise en charge individualisée.
- Droit à l'information.
- Droit à consentir à la prise en charge.
- Droit à participer à la conception et à la mise en œuvre du projet qui les concerne.
- Droit à renoncer à la prise en charge.
- Droit à la protection : confidentialité, sécurité, santé.

Pour permettre l'exercice de ces droits, l'établissement met en place :

- Un engagement écrit de l'IME respectant les principes éthiques et déontologiques fixés par la charte des droits et libertés des personnes accueillies (en annexe).
- Un Conseil de la Vie Sociale (CVS).
- Rencontres avec les professionnels.
- Un contrat de séjour avec un projet personnalisé d'accompagnement élaboré en concertation avec l'enfant et sa famille.
- Un livret d'accueil
- Un règlement de fonctionnement (en annexe).
- Une demande d'autorisations diverses (droit à l'image, ...).

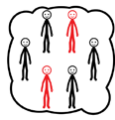
Le dossier de l'utilisateur est strictement confidentiel. Il peut être consulté, sur simple demande écrite, par l'utilisateur ou ses représentants légaux en conformité avec les textes en vigueur (loi 2 janvier 2002 et loi du 4 mars 2002 (Dossier médical)).

Recours possible :

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. » (Art.L311-5 du CASF)

Dans le département du Lot-et-Garonne, la personne qualifiée à qui vous pouvez vous adresser est :

Monsieur Alain-Paul PERROU
Direction du développement social
Hôtel du département
47922 AGEN Cedex 9



Le Conseil de la Vie Sociale.

Conformément à la législation, l'I.M.E. a mis en place un Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.) afin de permettre la participation des usagers et de leur famille au fonctionnement de l'établissement. Ce conseil se réunit au moins trois fois par an. Il est composé par :

- La directrice (qui siège avec une voix consultative)
- Deux représentants des usagers
- Deux représentants du personnel
- Trois représentants des familles ou des représentants légaux (4 maximum)
- Deux administrateurs de l'association
- Un représentant de la commune (qui siège avec une voix consultative)

Le président du CVS est élu par les représentants des usagers et de leurs familles ou représentants légaux.

Le Conseil de la Vie Sociale a pour mission d'examiner tous les aspects de la vie quotidienne de l'IME. Il peut donner son avis et faire des propositions sur différents points :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement ou du service
- Les activités de l'établissement, l'animation socio- culturelle et les services thérapeutiques
- L'ensemble des projets et travaux d'équipement
- La nature et le prix des services rendus par l'établissement ou le service
- L'affectation des locaux collectifs
- L'entretien des locaux
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Toute famille sera contactée par la présidente du CVS lors de l'admission de l'enfant.

Pour vous adresser à la Présidente du CVS :

IME Les Rives du Lot
A l'attention de Mme AMAN Anne-Marie, présidente du CVS
19 place Saint Martin
47440 CASSENEUIL

Vos allocations

Sous réserve de l'étude par la MDPH de votre situation il est possible de bénéficier de :

- **A.E.E.H.** : Allocation d'Éducation Enfant Handicapé

Elle est attribuée par la C.D.A.P.H. sur demande et versée par la caisse d'allocation familiale. Elle dépend du taux d'incapacité permanente de votre enfant. Elle est destinée à soutenir les personnes qui assument la charge d'un enfant en situation de handicap. L'A.E.E.H. est une prestation familiale versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou la M.S.A.

- **Le complément d'A.E.E.H.** : Allocation d'Education Enfant Handicapé

Il se décline en six catégories, selon un guide d'évaluation de votre situation.

Il est attribué si :

- Vous êtes contraint de renoncer ou limiter votre activité professionnelle,
- Vous avez recours à une tierce personne,
- L'incapacité permanente de votre enfant entraîne des dépenses supplémentaires.

- **La P.C.H.** : Prestation de Compensation du Handicap

Attribuée par la C.D.A.P.H. et versée par le Conseil Général, cette prestation peut être choisie par les parents qui ont déjà un complément à l'AEEH et qui supportent des charges en matière :

- D'aide humaine,
- D'aide technique,
- D'aménagement du logement et/ou du véhicule,
- De transport,
- D'aides spécifiques et exceptionnelles,
- D'aide animalière.

- **A.J.P.P.** : Allocation Journalière de Présence Parentale

Si vous devez interrompre ponctuellement votre activité professionnelle en raison de l'état de santé de votre enfant, une AJPP peut vous être versée par période de 6mois et dans la limite de 3 ans.

- **AAH** : Allocation Adultes Handicapé

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) assure un revenu minimum fixe aux personnes dépassant un certain niveau de handicap et ne pouvant prétendre à un avantage vieillesse, invalidité ou à une rente d'accident du travail. Elle ne peut pas être allouée avant l'âge de 20 ans

- **La C.D.A.P.H.** peut également vous attribuer des bourses d'enseignement.

N'hésitez pas à contacter notre assistante sociale pour toute question.



Les familles sont et restent des interlocuteurs indispensables de l'établissement qui a le devoir d'**informer, soutenir et orienter**.

Dès les premières étapes de la prise en charge, la famille est associée aux actions entreprises. **Elle est co-actrice, co-auteur, co-évaluateur du projet personnalisé**. Cette collaboration avec les parents passe par la reconnaissance de leur place privilégiée dans l'éducation de leur enfant, mais aussi de leurs attentes et préoccupations.

Dans le cadre du partenariat et pour répondre aux diverses demandes des familles, l'établissement met en place un certain nombre d'espaces et d'échanges qui se déclinent ainsi :

- Des réunions d'information,
- Des rencontres régulières avec l'équipe pluridisciplinaire (à la demande des familles ou des professionnels),
- Elaboration du contrat de séjour, des projets personnalisés...
- Cahier de liaison,
- Circulaires administratives, notices d'information...
- Contacts téléphoniques,
- Lien quotidien assuré par les accompagnateurs lors des transports,
- Commission repas,
- Réunion communication,
- Conseil de la vie sociale,
- Aide aux démarches administratives,
- Guidance parentale.



Partenariat de l'établissement

L'Établissement fonctionne également avec des partenaires extérieurs pour la mise en œuvre de certaines de ses missions. Il conduit une politique d'inclusion et d'IME hors les murs sous tendue par :

- La participation à des activités extérieures : Club de tennis de table, Club de gymnastique, Clubs équestres, Centre de loisirs, Clown en route, Saison théâtrale jeune public de la Communauté des Communes du Villeneuvois, Atelier des arts et bien être, Association Bouchons d'amour, Association Solid'r...
- La participation aux activités sportives proposées par le Comité Départemental du Sport Adapté ou l'Union Sportive de l'Enseignement Élémentaire (U.S.E.P.)

L'I.M.E. travaille aussi en collaboration avec d'autres services ou établissements spécialisés :

- **Éducation Nationale,**
- **Centre Ressource Autisme,**
- **Hôpitaux,**

- **Hôpitaux de jour** (enfants pris en charge en partenariat),
- **Associations de parents** travaillant autour de l'autisme,
- **Autres établissements spécialisés du département (IME, IMPro, ESAT, FO, MAS, FAM...),**
- **La MDPH.**

Enfin, l'I.M.E reçoit un soutien régulier de **la Commune de CASSENEUIL** et la **Communauté des Communes du Grand Villeneuvois** par la mise à disposition de locaux (bibliothèque, salles d'activités de la « Maison pour tous », gymnase, salle des fêtes, stade...).

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Selon l'Arrêté du 8 septembre 2003,
mentionné à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article L311-4

(Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 art. 4 I, II, art. 8 Journal Officiel du 3 janvier 2002)

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

a) Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale mentionné à l'article L. 6121-9 du code de la santé publique ;

b) Le règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7.

Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

Le contenu minimal du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge est fixé par voie réglementaire selon les catégories d'établissements et de personnes accueillies.

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, *nul ne peut faire l'objet d'une discrimination* à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une *information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés* ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être *informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine*.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du *libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes* soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° *Le consentement éclairé de la personne doit être recherché* en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° *Le droit à la participation directe*, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de

L'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit *favoriser le maintien des liens familiaux* et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, *le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.*

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Chapitre 1. Les modalités concrètes d'exercices des droits des personnes accueillies | 25 |
| Article 1 – La garantie des droits fondamentaux | 25 |
| Le droit au respect de la dignité..... | 25 |
| Le droit au respect de l'intimité de la vie privée..... | 25 |
| Le droit à la pratique d'une religion..... | 27 |
| L'exercice des droits civiques..... | 27 |
| Article 2 – La garantie des droits spécifiques | 27 |
| Le droit d'accès au dossier individuel..... | 27 |
| Le droit à la confidentialité..... | 28 |
| La participation du jeune et de sa famille au fonctionnement de l'établissement..... | 28 |
| Le droit à l'information..... | 29 |
| Les modalités de participation des jeunes et des familles..... | 29 |
| Les modalités de personnalisation des actions..... | 29 |
| Chapitre 2. Les modalités d'organisation des prestations | 30 |
| Article 3 – La gestion des transports des jeunes | 30 |
| Article 4 – L'organisation des activités extérieures | 30 |
| Article 5 – La gestion du matériel médical | 30 |
| Article 6 – Les modalités de suspension, d'interruption et de rétablissement des prestations dispensées | 31 |
| Du fait de la personne accueillie (ou de son représentant légal)..... | 31 |
| Du fait de l'établissement..... | 31 |
| Article 7 – Le soin et la gestion des urgences | 31 |
| Le droit à l'intégrité et aux soins..... | 31 |
| La gestion des urgences et situations exceptionnelles..... | 32 |

| | |
|--|-----------|
| Article 8 – La sécurité des biens et des personnes, responsabilités et assurances | 32 |
| Les professionnels..... | 32 |
| La sécurité des soins | 33 |
| La sécurité des personnes | 33 |
| Souscription de l’assurance (responsabilité civile)..... | 33 |
| Culture de la bientraitance..... | 34 |
| Sécurité contre les risques d’incendie | 34 |
| Sécurité contre les risques d’attentats | 35 |
| Sécurité alimentaire | 35 |
| Sécurité des biens et valeurs personnels..... | 35 |
| La sécurité du linge | 35 |
| Article 9 – Les conditions d’accès aux locaux collectifs | 35 |
| Les locaux à usage professionnel | 35 |
| Les locaux à usage des personnes accueillies | 36 |
| Les conditions d’accès et d’utilisation des parcs de stationnement..... | 36 |
| Chapitre 3. Les obligations des jeunes et de leurs représentants | 36 |
| Article 10 – Le respect des termes de l’accompagnement | 36 |
| Article 11 – Le respect des obligations légales | 37 |
| Le comportement civil à l’égard d’autrui..... | 37 |
| Le respect des biens et équipements collectifs | 37 |
| Article 12 – Le respect des rythmes de vie collective | 38 |
| Article 13 – Le respect des règles d’hygiène de vie | 38 |
| Chapitre 4. Les voies de recours | 38 |

Bienvenue à l'IME Les Rives du Lot.

La Direction et l'équipe pluridisciplinaire sont heureuses de vous accueillir.

L'IME Les Rives du Lot est un établissement médico-social, ouvert 1969, avec une capacité d'accueil de 59 places.

Cet établissement est géré par l'Association Laïque de Gestion des Etablissements d'Education et d'Insertion (ALGEEI).

Le règlement de fonctionnement a été élaboré en application de l'article 11 de la loi du 02 janvier 2002.

Le règlement de fonctionnement est un outil de la loi 2002-2 du 02 janvier 2002, il est établi conformément au décret du 21 novembre 2003 et des articles L.311-3, L.311-6 et L.311-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Il est remis à l'utilisateur lors de l'admission avec la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et le livret d'accueil.

Il s'adresse à la fois aux jeunes et aux acteurs intervenant dans l'établissement. Il contribue à une meilleure connaissance de la vie de l'institution et à la transparence de ses pratiques.

Il définit les droits et les devoirs de la personne accueillie, ainsi que les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de la structure dans le respect des droits et des libertés de chacun.

Le règlement est révisé à tout moment si la nécessité l'exige et au moins tous les 5 ans.

Les jeunes et/ou leurs représentants légaux sont informés de ces modifications.

Toutes les décisions importantes concernant les jeunes seront prises avec eux et/ou avec leur représentant légal le cas échéant, et la personne de confiance s'ils en ont désigné une.

Nous vous rappelons que conformément à la loi "Informatiques et Libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, et de suppression des données qui vous concernent.

Pour exercer ce droit, adressez-vous au responsable RGPD de l'établissement.

Chapitre 1. Les modalités concrètes d'exercices des droits des personnes accueillies

Article 1 – La garantie des droits fondamentaux

Le droit au respect de la dignité

Les salariés de l'établissement, les jeunes, les familles et leurs proches, s'obligent à une considération et à un respect mutuel dans leurs relations quotidiennes ainsi que dans tout échange. Les modalités d'accueil sont proposées en fonction des besoins du jeune. La recherche de son consentement pour toutes les décisions qui le concernent atteste du respect de sa dignité et de sa citoyenneté avec la mise en place si besoin d'outils alternatifs. Le consentement du jeune et de sa famille sont attendus dès la demande d'admission, et dans tous les actes d'accompagnement qui seront mis en œuvre notamment avec la signature du contrat de séjour, l'élaboration et l'évaluation du projet personnalisé d'accompagnement.

La mission de l'équipe pluridisciplinaire est d'aider chacune des personnes, dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement, à développer au maximum ses potentialités.

Une réorientation vers un établissement mieux adapté peut être envisagée en fonction de l'évolution de l'enfant et du projet familial.

Le droit au respect de l'intimité de la vie privée

Les chambres sur les unités de vie SDB, WC

Sur les unités de vie, chaque jeune possède sa chambre. Cet espace mis à disposition est un lieu privatif même si elles sont occupées en alternance par les jeunes (partagé) selon l'accueil des jeunes sur la semaine. Il peut être personnalisé (avec pour limite le respect des circulations et du classement au feu) et doit être respecté comme un espace individuel. Aucune personne (à l'exception des situations d'urgences ou de mesure d'hygiène) ne peut entrer dans les chambres, sans l'autorisation préalable du jeune qui y réside.

Entre jeunes également, l'entrée dans la chambre d'autrui ne peut se faire que sur la base d'une invitation libre et explicite. Ces invitations peuvent connaître des réserves si des situations de vulnérabilité ou de danger(s) potentiel(s) sont repérées. Dans ce cas des dispositions spécifiques peuvent être proposées.

Les relations familiales et sociales

Les liens avec la famille se font via différents supports : cahier de liaison, échange téléphonique, rencontres dans le cadre du projet personnalisé d'accompagnement, de guidance parentale, d'évènements institutionnels. Ces temps d'échange peuvent être à l'initiative de la famille ou de l'établissement.

La vie affective et sexuelle

Tous les jeunes ont le droit d'avoir une vie affective dans le respect de leur intimité mais la manifestation publique de leurs sentiments, comme l'amitié ou l'affection qu'ils se portent, doit s'exprimer par des comportements adaptés. Tous les jeunes ont le droit de vivre une relation amoureuse en respectant le consentement mutuel, dans le respect de leur intimité et dans un cadre privé néanmoins les relations sexuelles sont interdites dans l'enceinte de l'IME.

Le téléphone

L'usage d'un téléphone portable personnel est sous la responsabilité du jeune et de sa famille et/ou représentant légal. Il est strictement interdit d'utiliser son téléphone portable dans les locaux de l'IME en journée, hors activités scolaires ou éducatives et objectifs du projet personnalisé d'accompagnement.

L'argent et les objets de valeurs

Nous recommandons aux jeunes et à leur famille et/ou représentant légal de ne pas amener des objets de valeur ou d'argent. Les objets et l'argent apportés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les animaux

La détention à titre personnel d'un animal au sein de l'établissement est interdite.

Les médiations animales sont sous la responsabilité de l'IME dans le respect des normes d'hygiène et vétérinaires.

Le droit à l'image

Toute personne a droit à la libre gestion de son image. Des photos et des films des jeunes peuvent être pris dans le cadre des missions de l'établissement. Ils peuvent être publiés ou diffusés en interne. Pour toute publication ou diffusion des films ou photos, une autorisation écrite spécifique sera demandée aux familles et/ou représentant légal.

L'établissement se dégage de toute responsabilité par rapport à des photos ou des films qui pourraient être pris :

- par les jeunes eux-mêmes avec du matériel leur appartenant,

- par des familles ou des représentants légaux,
- par des partenaires lors d'activités communes ou manifestations publiques.

La captation d'images et de vidéo

Il est formellement interdit au jeune, à ses proches et aux membres de sa famille de capter, par quelque moyen que ce soit, des images ou des sons à l'insu du personnel lors de leurs interventions auprès du jeune.

Cette interdiction est également applicable aux personnels salariés et à toute personne qui intervient auprès des jeunes (bénévoles, services civiques, partenaires...).

Le droit à la pratique d'une religion

Conformément à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, ce droit et cette pratique s'exercent sous réserve que leur exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et des services.

L'exercice des droits civiques

L'établissement met en place des activités d'éducation à la citoyenneté comme la participation aux commissions repas et au CVS (Conseil de la Vie Sociale) en tant que porte-parole des jeunes qui demande une préparation en amont.

Article 2 – La garantie des droits spécifiques

Le droit d'accès au dossier individuel

Le dossier de l'usager est strictement confidentiel. Il peut être consulté, après demande via le formulaire d'accès au dossier remis à l'admission, par le jeune, sa famille et/ou son représentant légal en conformité avec les textes en vigueur (loi 2 janvier 2002 et loi du 4 mars 2002 Dossier médical). Un accompagnement par un membre de l'équipe est par ailleurs recommandé pour une juste compréhension des éléments.

L'ensemble des informations est consigné sur support informatique dans le logiciel OSIRIS autorisé par la CNIL.

Le droit à la confidentialité

Les conditions matérielles de tout entretien avec le jeune ou en présence de ses proches, garantissent la confidentialité des propos échangés. L'ensemble du personnel est tenu, par contrat, à l'obligation de discrétion. Les professionnels de santé sont tenus au secret médical. Le secret médical partagé, conformément aux textes en vigueur (Loi « santé » du 26 janvier 2016) peut exister et fait alors l'objet d'une vigilance toute particulière.

La participation du jeune et de sa famille au fonctionnement de l'établissement

Les jeunes et les familles, par l'intermédiaire de leurs représentants au Conseil de la Vie sociale (se référer au livret d'accueil) sont amenés à donner leur avis sur les points ci-après :

- l'organisation intérieure et vie quotidienne,
- les activités, animation socioculturelle et services thérapeutiques,
- les projets de travaux et équipements,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- la fermeture totale / partielle sauf urgence,
- le relogement en cas de travaux et fermetures,
- les relations de coopération et d'animation en partenariat,
- le règlement de fonctionnement.

Les représentants des jeunes sont élus par leurs pairs pour 2 ans.

Les représentants des parents sont élus par chaque famille pour 2 ans. De plus, ils peuvent prétendre à l'élection au Conseil d'administration qui est renouvelé par tiers.

Le représentant du personnel est désigné par les salariés.

Ces élections et désignations ont lieu tous les 2 ans en début d'année scolaire.

Par ailleurs, les jeunes disposent d'autres instances leur permettant de s'exprimer sur divers registres de la vie de la structure : le comité des fêtes et la commission menus. Ces commissions sont composées de jeunes et de salariés.

Le droit à l'information

Le jeune, sa famille et/ou son représentant légal sont informés de tout événement le concernant. L'établissement met en œuvre les moyens de communication adaptés.

Les modalités de participation des jeunes et des familles

Une collaboration étroite avec les familles est privilégiée.

L'équipe rencontre le jeune et leur famille pour recueillir leurs attentes afin de co-construire le projet personnalisé d'accompagnement. Ce dernier est soumis à l'approbation de la famille.

Les parents et les différents membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent solliciter un rendez-vous chaque fois que cela leur paraît nécessaire.

Les familles peuvent être conviées à des rencontres festives au cours de l'année scolaire.

Les modalités de personnalisation des actions

L'IME Les Rives du Lot accueille les jeunes après décision de la CDAPH (Commission des Droits aux Personnes Handicapées). Celle-ci notifie l'orientation du jeune vers l'établissement et la durée de sa décision.

Afin de répondre au mieux aux besoins et attentes de la famille, un projet personnalisé d'accompagnement est revu chaque année en prenant en compte les attentes du jeune et de sa famille et se base sur les évaluations régulières de l'équipe pluridisciplinaire.

A tout moment dans l'année, ce dernier peut être revu si les objectifs ne correspondent plus aux besoins du jeune et un avenant au projet sera alors proposé. De même, des évaluations fonctionnelles et spécifiques peuvent être effectuées par les psychologues de l'établissement formés aux outils permettant d'ajuster ou de confirmer l'accompagnement proposé. Enfin, dans un souci de cohérence des pratiques, l'équipe pluridisciplinaire s'engage, avec accord de la famille et du jeune, à rencontrer toutes les personnes extérieures à l'établissement qui accompagnent le jeune.

Chapitre 2. Les modalités d'organisation des prestations

Article 3 – La gestion des transports des jeunes

Un service de transport collectif est organisé, matin et soir, par taxi ou par véhicule de l'établissement.

Le lieu et les horaires de prise en charge du matin et de remise aux parents du soir sont définis en collaboration avec la famille selon les lieux de ramassage. La famille se doit d'informer le transport en cas d'absence. Dans le respect des horaires de tournée, le transport ne peut pas attendre.

En cas d'absence de la personne désignée pour l'accueillir le soir, la famille est contactée par téléphone. Si la famille ne peut être jointe, le jeune est ramené sur l'établissement où la famille devra venir le chercher.

Les parents désirant assumer le transport de leur enfant pourront accompagner celui-ci jusqu'au hall d'accueil.

Pour toute situation complexe d'un jeune au sein du transport collectif, l'établissement avec la famille étudiera une solution.

Article 4 – L'organisation des activités extérieures

Des sorties sur la journée ou sur plusieurs journées peuvent être organisées.

Elles font partie intégrante des projets éducatifs et/ou pédagogiques et sont donc financées par le budget de l'établissement. La famille peut être sollicitée, à titre exceptionnel, pour une participation financière par le biais de la coopérative scolaire (non obligatoire). La participation des parents au transport peut également être sollicitée pour conduire ou venir chercher leur enfant à l'établissement.

Article 5 – La gestion du matériel médical

Les traitements sont obligatoirement prescrits par un médecin.

Lorsque le jeune doit prendre un traitement d'appoint prescrit par le médecin traitant, la famille doit impérativement transmettre l'ordonnance et les médicaments à l'accompagnateur dans le bus ou à un chauffeur de taxi et contacter l'équipe éducative dont un membre sera chargé d'administrer le traitement.

Article 6 – Les modalités de suspension, d'interruption et de rétablissement des prestations dispensées

Du fait de la personne accueillie (ou de son représentant légal)

Lorsque le jeune et sa famille (ou représentant légal) ne trouvent plus réponse à leurs attentes dans le projet personnalisé d'accompagnement proposé par l'équipe pluridisciplinaire, une réorientation peut être proposée à la demande du jeune, de sa famille ou de son représentant légal. La demande est évaluée avec l'équipe pluridisciplinaire. Si elle est maintenue, l'établissement organise la réorientation et en informe de manière circonstanciée la CDAPH.

Du fait de l'établissement

En cas d'impossibilité momentanée d'assurer l'accompagnement (épidémie, sinistre, travaux liés à un péril imminent...) l'établissement sollicitera la famille pour assurer la garde de leur enfant.

En cas d'hospitalisation du jeune, la pertinence du retour au sein de l'IME est évaluée en équipe pluridisciplinaire et en concertation avec l'hôpital. Les conditions du retour sont élaborées et organisées dans l'intérêt du jeune.

La mission première de l'établissement est de garantir l'intégrité physique et psychique du jeune accueilli, de ses pairs et de l'équipe. Si cette dernière risque d'être mise à mal, l'établissement peut convenir qu'il n'est plus en mesure de répondre aux besoins du jeune en termes de spécificité d'accompagnement. Le contrat de séjour peut être suspendu ou rompu en concertation avec la famille.

La décision finale est prise par la direction après consultation de l'équipe pluridisciplinaire, du jeune, sa famille et/ou son représentant légal, selon l'avis rendu par la CDAPH.

L'établissement accompagnera le jeune et sa famille pour une transition conforme à l'intérêt et au bien-être de la personne.

Article 7 – Le soin et la gestion des urgences

Le droit à l'intégrité et aux soins

Chaque jeune, famille et/ou représentant légal, a le libre choix de son médecin traitant et s'engage à tenir informé l'établissement du nom des professionnels lui dispensant des soins hors de l'établissement (orthophonistes,).

L'établissement participe à la bonne coordination des soins en relation permanente avec tous les professionnels de santé appelés à dispenser des soins à chaque jeune notamment par l'intermédiaire du médecin de l'établissement et des infirmières.

L'établissement s'assure ainsi de façon permanente que le jeune :

- dispose d'un dossier médical et d'une fiche médicale d'urgence,
- dispose du concours de professionnels compétents, formés et diplômés,
- reçoit de façon satisfaisante et continue les médicaments et soins qui lui ont été prescrits, et que le jeune et/ou son représentant légal soient informés des bénéfices et risques de ceux-ci,
- dispose des conditions d'hébergement nécessaires à son état de santé et à ses restrictions dans les actes de la vie quotidienne.

Conformément aux choix donnés par chaque responsable légal dans le dossier de rentrée, l'établissement peut solliciter, à tout moment, un examen médical par le médecin traitant s'il apparaît que cet examen est nécessaire. Chaque professionnel a la possibilité d'appeler le 15 pour un avis médical voire une prise en charge urgente.

La gestion des urgences et situations exceptionnelles

En cas d'accident corporel léger et bénin, les soins nécessaires sont donnés par l'adulte chargé de la surveillance du jeune, dans le respect des consignes définies par le médecin de l'établissement. La famille est tenue informée le jour même.

En cas d'accident corporel grave, l'établissement fait appel au SAMU. Un adulte de l'établissement accompagne le jeune vers le service de soins et attend l'arrivée de la famille qui est prévenue par l'IME dans les plus brefs délais.

Pour toute situation grave, l'établissement informe sans délais la famille et/ou le représentant légal.

Conformément aux recommandations, l'établissement a établi des plans de travail et d'action susceptibles de répondre à différentes situations d'urgence répertoriés dans le plan bleu (DARDE, DARI, DASRI...).

Il existe un système d'astreinte pour venir accompagner et valider le suivi de toute situation d'urgence.

Article 8 – La sécurité des biens et des personnes, responsabilités et assurances

Sans préjudice des mesures décrites à l'article précédent, l'établissement a mis en œuvre des procédures destinées à assurer la sûreté des biens et des personnes dans les domaines ci-après.

Les professionnels

L'ensemble des professionnels titulaires dispose des diplômes requis pour l'exercice de leur profession. Ces professionnels fournissent un extrait de casier judiciaire attestant de l'absence de condamnation en application des articles L.133-6 et 133-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les professionnels qui témoignent ou relatent, auprès des autorités administratives ou judiciaires de mauvais traitements, privations ou sévices subis par les personnes accueillies ne peuvent faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire en application de l'article L.313-24 du Code de l'action sociale et des familles.

La sécurité des soins

La qualité des soins sous-entend une mise en cohérence rapprochée de tous les acteurs de cet accompagnement, familles comprises. La transmission des informations est un enjeu majeur de la compréhension des problématiques de santé. Les infirmières, le médecin traitant et le médecin psychiatre coordonnent en vertu de leurs compétences respectives le suivi, avec l'ensemble des autres acteurs (proches, spécialistes, professions paramédicales...).

Les médicaments ainsi que des produits consommables dans le cadre des dispositifs médicaux, sont stockés à l'infirmierie ou dans des armoires à pharmacie sécurisés, sous la responsabilité des infirmières de l'établissement.

Le circuit du médicament est organisé dans le respect du Code de la santé publique et la préparation des médicaments est réalisée par la pharmacie avec laquelle l'établissement a passé une convention.

La sécurité des personnes

Afin d'assurer la sécurité des jeunes, le personnel est à l'écoute, observe et réagit aux signes comportementaux, psychiques, physiques et somatiques de ces derniers. Il reste vigilant face à l'environnement afin de prévenir et limiter un éventuel risque.

Le plan de formation annuel permet de conforter les pratiques professionnelles envers la sécurité des personnes accueillies (sauveteur secouriste du travail, premier gestes de secours, manipulation des extincteurs...).

Les installations nécessitant un suivi et des visites de contrôles obligatoires sont contrôlées selon la fréquence réglementaire par des organismes indépendants (système de désenfumage, protection électrique, distribution d'eau, état sanitaire de la cuisine et des denrées alimentaires, jeux extérieurs, véhicules...).

L'établissement assure la permanence des effectifs nécessaires à l'accompagnement des jeunes, selon le calendrier d'ouverture, de jour comme de nuit. Des astreintes sont assurées par la direction de l'établissement.

Souscription de l'assurance (responsabilité civile)

L'établissement contracte une assurance pour l'ensemble de ses activités et de son fonctionnement au bénéfice des jeunes.

Chaque jeune doit être également couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par la famille et/ou son représentant légal. Une attestation doit être fournie à chaque rentrée scolaire.

Culture de la bientraitance

Toute atteinte de l'intégrité physique et psychique d'un jeune, qu'elle qu'en soit la nature et l'origine (organisation institutionnelle, jeune ou personnel) constitue une situation de maltraitance. Aussi la prévention, le repérage et le traitement de ces situations est l'affaire de tous. Différentes actions permettent de garantir ces démarches :

- diffusion et affichage de la Charte des droits et libertés des personnes accueillies,
- diffusion et travail d'appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et notamment de celles concernant la bientraitance et la prévention de la maltraitance,
- protocole de signalement (remontée d'informations vers les cadres),
- la formation du personnel,
- la démarche de qualité de vie au travail (QVT),
- les réunions d'analyses de pratiques professionnelles,
- la démarche qualité,
- les fiches d'événements indésirables et de comportements inadaptés,
- la distribution et diffusion de tous les documents réglementaires informant sur les droits et recours des jeunes,
- les déclarations et remontées d'informations telles qu'elles sont définies et formalisées par l'Agence Régionale de Santé (décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales)...

Sécurité contre les risques d'incendie

L'établissement est équipé d'un système de protection incendie, pour lequel des vérifications périodiques sont réalisées conformément à la réglementation applicable aux établissements recevant du public.

Régulièrement des exercices d'évacuation des locaux sont organisés pour les jeunes et le personnel. Par ailleurs, les personnels bénéficient d'une formation à la sécurité par rapport aux risques d'incendie (manipement des extincteurs notamment).

Sécurité contre les risques d'attentats

Un guide élaboré par le ministère et à destination des établissements sociaux et médico sociaux a été donné au personnel afin d'avoir connaissance des mesures à appliquer. Les mesures prévues sont connues dans l'établissement.

Des plaquettes d'informations sont affichées dans les halls d'entrée sur les sites de journée.

Sécurité alimentaire

L'établissement a confié à un prestataire la préparation des repas et s'assure régulièrement qu'il est en conformité avec les règles de contrôle sanitaire et d'hygiène en vigueur en cuisine (HACCP).

Sécurité des biens et valeurs personnels

Toute personne au sein de l'établissement doit avoir un comportement responsable à l'égard des locaux et des matériels.

Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé sur une fiche de panne sans qu'il soit opéré de manipulation préalable en dehors de celle qui permettrait une sauvegarde des personnes ou des biens.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable si des objets emmenés à l'établissement sont abîmés ou perdus.

La sécurité du linge

Le linge personnel de chaque jeune doit impérativement être marqué à son nom. L'établissement ne sera tenu responsable en cas de perte ou de vol d'un vêtement.

Article 9 – Les conditions d'accès aux locaux collectifs

Les locaux à usage professionnel

Leur accès et leur utilisation sont encadrés selon les règles ci-dessous :

- Locaux administratifs : ils sont ouverts aux horaires de permanence administrative. Leur accès et leur utilisation sont strictement réservés au personnel de l'établissement ainsi qu'aux intervenants extérieurs, et ce uniquement dans le cadre de leurs fonctions respectives ou de leurs prérogatives.
- Locaux techniques : L'accès aux locaux techniques, ainsi qu'aux réserves est strictement interdit aux jeunes et à leurs proches.
- Les cuisines : L'accès y est strictement réservé au personnel autorisé et dans le respect des normes HACCP.

Les bureaux du médecin, des psychologues et l'infirmier ne sont accessibles aux jeunes et à leurs représentants qu'en présence des professionnels.

Les locaux à usage des personnes accueillies

Les locaux affectés aux jeunes sont les bâtiments à usage éducatif ou pédagogique ainsi que les réfectoires. L'espace vert, hors temps d'activité, est accessible en présence d'un membre de l'équipe éducative.

Les conditions d'accès et d'utilisation des parcs de stationnement

2 parkings attenants aux 2 sites sont mis à la disposition du personnel, des familles et des personnes extérieurs se rendant dans l'établissement.

Certains emplacements, marqués au sol, sont réservés aux véhicules de l'établissement.

Chapitre 3. Les obligations des jeunes et de leurs représentants

Article 10 – Le respect des termes de l'accompagnement

La famille et/ou le responsable légal qui acceptent l'orientation ou le maintien de leur enfant à l'IME, adhèrent au règlement de fonctionnement et s'engagent :

- à respecter les décisions d'accompagnements, formalisées dans le cadre du projet personnalisé d'accompagnement et du contrat de séjour,
- à respecter les règles de vie de l'établissement (horaires, calendrier d'ouverture).
- à respecter les autres jeunes et les professionnels,
- à respecter les règles élémentaires d'hygiène et de propreté (tenue correcte, soins d'hygiène corporelle),

- à respecter les biens et équipements individuels et collectifs.

La réussite des jeunes accueillis dépend notamment de la régularité de sa présence à l'IME. Le calendrier de fonctionnement (198 jours d'ouverture) de l'établissement et l'emploi du temps du jeune sont donc acceptés et respectés par la famille.

Les absences imprévues doivent être immédiatement signalées à l'établissement (en cas de maladie ou de retard). Les absences prévues doivent faire l'objet d'une demande auprès de la direction de l'établissement.

En l'absence d'informations, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée.

Le non-respect des engagements pris peut entraîner une modification des modalités d'accompagnement et du contrat de séjour voire de sa résiliation. La direction organisera une rencontre avec le jeune, sa famille et/ou son représentant légal et/ou toute personne de son choix, y compris une personne qualifiée (liste annexée au livret d'accueil).

La famille doit communiquer à l'établissement tout changement : adresse, téléphone, sécurité sociale ...

Article 11 – Le respect des obligations légales

Le comportement civil à l'égard d'autrui

Dans toutes les circonstances compatibles avec leurs pathologies, les personnes accueillies doivent faire preuve d'un comportement respectant les personnes et les biens.

Si les comportements problèmes sont récurrents, des solutions alternatives seront recherchées (examens médicaux, adaptation du traitement, orientation vers un autre établissement spécialisé...), en collaboration avec le médecin traitant et la famille ou le représentant légal.

Il est demandé à chacun, famille et/ou représentant légal compris, de faire preuve d'un comportement respectant les personnes et les biens.

L'interdiction de fumer et de vapoter s'applique à l'ensemble dans les lieux affectés à l'accueil du public selon les conditions réglementées.

Le respect des biens et équipements collectifs

Il est demandé à chacun de faire un effort particulier pour respecter l'état et le bon fonctionnement des installations mises à disposition. Le manquement à cette obligation peut faire l'objet d'un recours à la responsabilité civile individuelle ou à des poursuites pénales.

Article 12 – Le respect des rythmes de vie collective

Sauf adaptation liée au projet personnalisé d'accompagnement ou à une situation exceptionnelle (état de santé...), il est demandé de respecter, dans la mesure des capacités de chacun, les rythmes collectifs. Ils ont été établis et adaptés pour que chacun puisse y trouver au mieux sa place. Mais au-delà de la limite de ces adaptations, c'est le respect de la bonne marche de toute la structure qui peut être altéré sans une implication de tous dans le bon fonctionnement : heure des repas, présence aux activités, délais de prévenance en cas d'absence (pour annulation transport et repas).

Article 13 – Le respect des règles d'hygiène de vie

Il est demandé aux jeunes de respecter les règles d'hygiène essentielles en fonction de leur autonomie, accompagné par l'équipe éducative dans le cadre d'un apprentissage stipulé dans chaque projet personnalisé d'accompagnement. Cependant, l'état physique de chacun et l'organisation des espaces personnels et collectifs, influent sur la qualité de vie de tous. Chacun est donc, dans la mesure de ses capacités et des aides qui lui seront alors apportées, directement concerné par son hygiène corporelle, la prise en compte de ses effets personnels et le respect des espaces collectifs.

Chapitre 4. Les voies de recours

Si l'utilisateur, sa famille et/ou son représentant légal, ou ses proches estiment que les droits énoncés dans le présent règlement ne sont pas respectés, ils peuvent :

- s'adresser à la direction, en prenant rendez-vous par téléphone ou par mail ou par courrier,
- s'adresser à une personne qualifiée choisie à partir d'une liste fixée conjointement par le Président du Conseil Départemental et jointe en annexe du livret d'accueil,
- engager un recours contentieux devant les tribunaux compétents.